

Décision n° D2023_108

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n°12-02 du 21 février 2019 autorisant le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre, décomposé en deux lots, fractionné à bons de commandes pour l'exploitation et le contrôle du service de transport de personnes à mobilité réduite « PAM 93 », pour une durée initiale de trois ans, renouvelable deux fois un an,

Vu la délibération de la commission permanente n°11-04 du 11 mai 2023 approuvant la convention de financement dans le cadre de la régionalisation du PAM 93 et la nouvelle tarification des prix usagers,

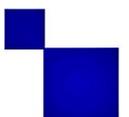
Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002691 lot 1 notifié le 25 novembre 2019 à la société FLEXCITE 93,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,

décide

– D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché n°20199300002691 conclu avec la société FLEXCITE 93, ayant pour objet d'intégrer les changements tarifaires du prix usagers, de modifier le bordereau des prix unitaires (BPU) en conséquence et d'augmenter le montant maximum inscrit à l'acte d'engagement, portant le montant du marché à 4 000 000 € HT par





an soit 4 400 000 € TTC et représentant une augmentation de 26,58 % par rapport au montant initial du marché ;

– DE SIGNER ledit avenant n°4 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230710-D2023_108-AR